



MODALITES FINANCIERES 2026/2027

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

CONTRIBUTIONS ANNUELLES

	Contribution des familles (scolarité et cotisations)	Cotisation APEL (par famille) pour 2026 / 2027
LYCEE GENERAL Secondes, premières et terminales	1 417,80 €	28 €
LYCEE TECHNOLOGIQUE 1 ^{ère} STI2D, Tale STI2D	1 417,80 €	28 €
LYCEE PROFESSIONNEL 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de CAP 2des, 1ères et Tales Bac Pro	1 275 €	28 €

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES – Fratrie

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la scolarité du 2^{ème} enfant, - 20 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant, - 25 % sur la scolarité des enfants suivants.
Cette réduction s'applique sur la contribution des familles après déduction de la part diocésaine obligatoire (Fonctionnement de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES – Parents salariés à Maurice Rondeau et/ou Saint Colomban dont l'enfant est scolarisé dans l'établissement

Tout salarié relevant de la convention collective de l'Enseignement Privé non lucratif (CC EPNL / IDCC 3218) bénéficie pour son ou ses enfant(s) d'une réduction tarifaire sur la contribution des familles dans l'établissement où il exerce.
Cette réduction tarifaire est fixée à 30% seuil de tolérance de la direction de la Sécurité Sociale en matière d'évaluation des avantages en nature.

Pour les professeurs, l'exonération de 30% du tarif applicable à la famille concernant les frais de scolarité peut être également appliquée.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la scolarité peut s'effectuer de deux manières différentes, à vous de choisir parmi ces deux options :

Soit par chèque bancaire : 50 % à réception de la facture, le solde pour le 15 mars 2027.

Soit par prélèvement bancaire : 9 prélèvements bancaires mensuels au 2 de chaque mois à partir d'octobre 2026 à juin 2027 inclus. Nous vous demandons de **compléter la demande de prélèvement** que vous trouverez dans ce dossier et d'y joindre un **Relevé d'Identité Bancaire**.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire adressé par écrit. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé au service comptabilité de l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.

Pour les fratries, il est à noter qu'un seul prélèvement sera effectué pour l'ensemble des enfants.

La facture sera disponible fin septembre sur Ecole Directe.

ADHESION A L'APEL - Association des Parents d'Elèves

Sauf opposition écrite auprès du service comptabilité, l'adhésion à l'APEL sera facturée automatiquement chaque année. A noter qu'une seule cotisation sera appliquée par famille, quel que soit le nombre d'enfant scolarisé dans l'établissement.

Certaines données recueillies dans les documents d'inscription leur seront transmises.

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de 100 €, payables par chèque, daté du jour et libellé à l'ordre de l'OGEC Maurice Rondeau, seront encaissés au retour du dossier de pré inscription.

